

Décret

Générale

colonial

Décret n° 03/09/1938 approuvant l'avenant n° 2 du 18 avril 1901 concernant l'exploration d'un entrepôt réel de douanes et de magasins généraux à Djibouti.

n° 03/09/1938

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 septembre 1938

Numéro JO
n° 503 du 31/10/1938

Date du numéro
31 octobre 1938

VISAS

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu le décret du 18 avril 1901 approuvant une convention du 18 avril 1901 portant concession d'un entrepôt réel des douanes et de magasins généraux à Djibouti

Vu le décret du 22 mars 1935 portant approbation d'un avenant à la convention du 18 avril 1901

Vu les avis émis par le Gouverneur de la Côte française des Somalis et le Conseil d'administration de la colonie dans sa séance du 30 avril 1938.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention du 18 avril 1901, intervenu le 2 septembre 1938 entre le Ministre des colonies et la Compagnie de l'Afrique orientale pour l'exploitation d'un entrepôt réel de douanes et de magasins généraux à Djibouti.

Art. 2

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel de la Côte française des Somalis et inséré au Bulletin officiel du Ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.**